

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/TTOT  
31 janvier 1967  
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 30 JANVIER 1967 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma lettre No 393 en date du 19 janvier 1967, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité ce qui suit :

- Dans la nuit du 8 au 9 novembre 1966 vers 4 heures, des éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes de Kinh Thai Banh, en opération à bord de deux sampans motorisés dans le bassac, ont tiré plusieurs rafales d'armes à feu sur des paisibles paysans khmers de la région frontalière de Tuk Vil, Sangkat de Prek Chrey, Srok de Koh Thom, Province de Kandal.

Les forces cambodgiennes de défense de frontière ont riposté énergiquement, obligeant l'ennemi à cesser ses tirs agressifs.

- Le 4 janvier 1967 vers 18 heures, les forces armées américano-sud-vietnamiennes du poste de Kinh Thai Bang ont tiré délibérément à l'artillerie sur le territoire cambodgien. Plusieurs obus sont tombés au village Veang Keo, Sangkat de Sampeou Puon, Srok de Koh Thom, Province de Kandal, tuant sur le coup une femme cambodgienne nommée Ngin Ny, âgée de 45 ans et blessant grièvement une autre nommée Lorn Bun, âgée de 60 ans, toutes les deux habitant ledit village.

Le Gouvernement royal a élevé une protestation énergique et indignée contre ces actes de provocation commis délibérément par les forces américano-sud-vietnamiennes à l'encontre des paisibles paysans khmers et a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam prennent des mesures qui s'imposent pour y mettre fin immédiatement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent adjoint  
du Cambodge, Chargé d'affaires, a.i.,

(Signé) OR KOSALAK